

Edito :

A mes collègues. Au Président de la République et à ses concurrents à la future élection présidentielle. A mes concitoyens, A la République bananière « France ».

P. Evesque

**From outside Lab MSSMat, UMR 8579 CNRS, Ecole Centrale Paris
92295 CHATENAY-MALABRY, France, e-mail: pierre.evesque@ecp.fr**

Abstract:

L'étude du désordre mène à tout et force à s'intéresser à tout.

Pacs # : 5.40 ; 45.70 ; 62.20 ; 83.70.Fn

Moi, l'éditeur de cette revue, je suis en « arrêt longue maladie d'office pour des raisons » imposées par mon employeur (le CNRS) que je ne comprends pas, essentiellement d'ordre psychiatrique, vus les tests et expertises auxquels le comité médical du CNRS m'a astreint. Ceci dure depuis Mai 2013. En fait, je me crois en ex-URSS, comme j'ai eu l'occasion de le dire au centre psychiatrique Erasme qui est censé me soigner.

Cet « arrêt longue maladie d'office » quand il est décidé à la demande de l'état (ou d'un organisme étatique) permet au « bénéficiaire » de toucher son salaire (moins les primes) et est une situation inventée par les Français pour faire croire à leur idéal révolutionnaire et humain, et traiter les hommes pire qu'un animal, en traitant cette personne comme un irresponsable sans lui accorder la protection juridique due à une possible déficience mentale. Il en est autrement lorsque cette décision est prise à la demande de l'employé, qui utilise ce moyen pour se prémunir d'injustice de traitement ou de mauvais traitement par l'employeur et préserve ainsi sa santé.

Préambule

Dans mon cas, comme tout chercheur scientifique, je cherche à dire ce que je pense et demande que mes conclusions publiées soient évaluées rigoureusement via une évaluation scientifique classique et sérieuse, mise au point par nos prédécesseurs : c'est-à-dire via une évaluation libre contradictoire et publique, par des avis signés... Le refus d'évaluation n'existe pas en science, et tout écrit doit être considéré comme pertinent sauf à démontrer le contraire. Voilà donc la règle scientifique normale. Mes écrits doivent être invalidés publiquement pour être considérés comme infondés. La

technique du peer reviewing a priori n'est pas la panacée lorsqu'on connaît le nombre d'erreurs traînant dans ces journaux « scientifiques » (i.e. avec peer review a priori), et le faible taux de rejet réel de ces revues (99% des articles soumis y sont acceptés après le processus éditorial).

Ceci fait presque 25 ans que je réclame cette évaluation, et plus de 25 ans qu'on me la refuse. Pourtant si mes écrits étaient inexacts, il serait facile de trouver un (ou plusieurs) chercheur révélant les erreurs, les décrivant et me donnant le droit de répondre. C'est d'ailleurs pour cela j'ai transformé en 1997 (entre 1997-1999) « Poudres & Grains », au départ (i.e. entre 1989 & 1997) simple bulletin de liaison entre scientifiques participant à une série de congrès (« Powders & Grains »), en un journal pouvant accepter les discussions scientifiques, c'est-à-dire en journal à « peer review a posteriori » [1, 2], avec possibilité réelle de discussion interactive.

Il me faut maintenant préciser deux choses :

- i) Pour soutenir leur fond de commerce et leur façon de faire, les revues dites « scientifiques » (i.e. à reviewing a priori, avant publication) disent que promouvoir les discussions via des journaux à libre accès augmenterait la publication du nombre d'écrits erronés et ne permettrait pas une certaine tenue (morale, éthique et ou scientifique). Ainsi pour elles, les revues à « peer review a posteriori », telles « *Poudres & Grains* », risqueraient de compromettre le caractère scientifique, et occasionner des pugilats... Certes ceci est potentiellement possible, mais pour l'instant c'est en parfait désaccord avec l'exemple de « *Poudres & Grains* »; ou alors qu'elles le démontrent en évaluant directement certains articles de *Poudres & Grains (P&G)*. Ya-t-il eu aucune discussion véhémement dans les lignes de *P&G* ? Non. Merci aussi d'y noter les erreurs scientifiques; il y en a sûrement mais pas outre mesure.... Personne n'a jamais voulu répondre officiellement à mes demandes d'évaluation, ni le CNRS, ni le CNU, ni l'Académie des Sciences, ni noter les erreurs et les fautes qui s'y trouvent, voire les divergences scientifiques notoires. Notons enfin que *P&G* a permis à certains auteurs (autres que votre éditeur) de publier des propos, des théories, des savoirs, des concepts nouveaux (ou qu'ils pensaient nouveaux) qu'ils n'arrivaient pas à rendre publics et qu'ils voulaient qu'on rende publics [3,4] pour être discutés... Mais où sont les scientifiques prêts à s'entraider ? Voilà le constat réel de *P&G*. **Les appels à discussion que sont tous ces articles restent lettres mortes.**
- ii) Si j'ai retiré en 2015 certains de mes articles publiés par la revue *P&G* en ligne, ce n'est pas que je les croie faux. Cela montre mon désarroi vis-à-vis de mes collègues qui refusent de participer à ce mode d'expression et qui laissent un pouvoir non scientifique évaluer le système réellement scientifique via des journaux qui ne sont que représentatifs de groupes d'opinions et de promoteurs de thèmes à la mode (i.e. *Science, Nature, Phys. Rev. Lett.*,... ou tout autre journal à *peer review a priori*). Pour ceux qui seraient intéressés par ces articles disparus de l'édition en ligne, tous ces articles de *P&G* sont toujours disponibles à la BNF, et/ou par simple demande à votre éditeur, qui les enverra. Les autres sont téléchargeables directement sur le site,

sans demande préalable. La critique est facile et libre ; il suffit d'obéir aux règles d'édition [1].

Ce bilan rapide montre une sclérose de notre système et toujours la même peur du scientifique devant le jugement ses pairs... Il préfère un acquiescement préalable. A croire que les scientifiques ont peur de leurs confrères. Et pourtant combien d'articles importants ont été publiés dans des premières issues (Ruelle et Takens [5], ...), ou publiés à compte d'auteur (Carnot [6]), ou dans des revues internes à des sociétés, des universités (Théorie de la communication de Shannon,) ; sans rappeler que ni Newton, ni Darwin n'auraient publié leurs œuvres majeures sans l'acceptation et la reconnaissance préalable de leurs pairs, (dans le cas de Darwin, il a même fallu un élément déclenchant supplémentaire : la proposition d'une publication équivalente par un tiers). La divulgation de résultats est donc toujours au centre des problèmes d'édition, et **nul ne veut s'y intéresser**. A croire que l'intelligentsia dominante y trouve son compte....

Voilà pour le contexte, le constat et l'évaluation de mon travail scientifique. J'attends les critiques publiques et j'y répondrai si possible. Tant qu'il n'y en a pas, mes écrits doivent être considérés valables ; et aucun délit de faciès n'est adéquat, j'ai les diplômes suffisants. Il est clair que je ne pourrai accepter qu'une évaluation scientifique de mes travaux, ce que refusent de faire l'Etat et le CNRS, les revues... Tout ceci montre l'incapacité d'un système totalement pris dans sa routine et sa sclérose, et truané par son establishment, son service-management, son service-(mauvaise)qualité, qui est aussi son service financeur (Cette dernière remarque, qui démontre la rétroaction, permet d'appréhender en grande partie les causes de ce dysfonctionnement) :

Par exemple le refus d'évaluer mon travail et ma mise en arrêt longue maladie qui a suivi ont fait des heureux : tout d'abord mes « collègues » concurrents français, américains et allemands... qui ont bénéficié de mes expériences développées pour le domaine spatial (ESA) ; puis mes collègues chinois qui ont reçu, outre la formation de leurs chercheurs, mes projets CNES à titre de désintéressement. Ceci dit il semblerait que les retombées de ces captations soient faibles puisque mes résultats, qui contredisent sérieusement les résultats de mes collègues [7], n'ont toujours pas été réellement repris et exploités. Pire, ces résultats sont toujours en suspens vu le refus patent de discussions sérieuses et publiques de ces résultats au sein des groupes, (l'article de J.Villain [8] a été un essai de compréhension et d'acquiescement externe qui aurait pu lancer l'évaluation ; mais cet essai est trop faible compte tenu des réticences de l'intelligencia, et de l'omerta et du racisme intellectuel qui y règne).

Pour moi l'existence de cette intelligentsia est donc (et a toujours été), par les pressions qu'elle exerce, un frein au développement de la pensée scientifique, bien que par d'autres effets elle en soit le moteur. Le tout (pour le manager scientifique) est donc d'imposer que les avantages soient plus importants que les inconvénients. On a vu entre le 16^{ème} et le 18^{ème} siècle une prise de conscience et une volonté d'améliorer le système scientifique. Et on a vu son efficacité croître. Ne voit-on pas aujourd'hui,

au contraire, la volonté inverse de vouloir conserver aux gestionnaires une sécurité d'action en les dédouanant de leurs erreurs de jugement. La science est bonne pour tous, et surtout pour ceux qui en profitent. Tout le monde a compris : les publications appellent le financement, et le financement demande en retour des publications, même fausses ; personne n'est dupe. Or il est bien plus facile de dire des bêtises, et tout le monde le/en fait, d'autant qu'avec un système de *peer reviewing* a priori, on se dit que l'erreur aurait dû être découverte, donc l'auteur n'est même pas responsable... ni le gestionnaire,... Mais beaucoup d'écrits sont faux. Et beaucoup d'auteurs le savent, mais cachent ce diagnostic, ce qui les disqualifie du label qualité « scientifique reconnu ».

Malheureusement, la science officielle (ou étatique) n'est pas basée sur ces principes, et tout ceci est caduc. Pour un vrai scientifique, non seulement un écrit erroné est un écrit erroné, mais ne pas le contredire est non seulement une erreur administrative (qui démontre que l'administration de la recherche ne marche pas), mais aussi une atteinte directe à la science, et à l'efficacité du langage scientifique. Ces erreurs de la science étatique, sans démentis clairs, deviennent l'erreur non seulement d'un homme (l'auteur), mais aussi celles des referees, des lecteurs et du système tout entier.

Les revues se protègent en appliquant le secret de la correspondance privée. J'ai proposé un moyen de s'en sortir, puisque grâce à un procès, les preuves de culpabilités éditoriales passées deviennent accessibles à tous [10]; tout le monde peut savoir et faire connaître les manquements à la déontologie grâce à cette méthode ; et les revues devront se justifier. Un scientifique se devrait de ne plus se laisser faire et d'utiliser la même méthode. Il en va de la science.

A l'heure actuelle, tout le monde se défause ; on dit que la littérature est trop complexe, trop sectorisée,... et tout le monde se croit habilité à revendiquer ses désirs, ses fantasmes pour faire croire à leur réalité. Pour moi la science doit de se concentrer sur la réalité, pas sur les fantasmes : on peut faire des bébés éprouvettes, on a donc pratiquement « réalisé le cas Jésus ». Mais Jésus « dépasse la réalité humaine » par ses implications supplémentaires. Dans ce contexte, il est clair que tout gestionnaire peut supposer ses fantasmes réalisables. Mais il y a une grande différence entre Jésus Christ et les « fantasmes » d'un Hitler du point de vue humain en tout cas, et même si les deux ont pu apporter la guerre dans certaines circonstances, on ne peut les considérer sur le même plan.... Dès lors, peut-on se sacrifier et s'ériger en Dieu comme le fait l'administration en remplaçant les faits par ses fantasmes ou ses inventions?

Notre situation actuelle, notre statut actuel, impliquent un savoir-faire, une stratégie scientifique et une rigueur scientifique. Un mensonge scientifique peut apporter une catastrophe ; de même qu'avec la mondialisation une « erreur » comptable ou celle de l'évaluation de risques peuvent être dramatiques (subprimes, Fukushima,...) à l'échelle planétaire. Ce sont les gestionnaires et les politiques qui doivent être formés rapidement à cette nouveauté, car ils ne semblent réellement pas au courant. On voit bien qu'ils n'ont toujours rien compris, malgré deux guerres

mondiales, malgré des dysfonctionnements coloniaux et les pertes des colonies, on voit toujours une volonté de travestir, des guéguerres de pouvoir et de suprématie, qui aboutissent à des catastrophes humaines (Irak, Syrie,...)... Et tout ceci empire... On voit même maintenant se développer le système colonial français à l'intérieur de la France avec ses financements et rétributions occultes : que dire du paiement illégal de certains procureurs sans financement clair de leur sécurité sociale, des fonds secrets ministériels... des pétroliers réels sans existence administrative. C'est de la déraison administrative pure, un refus de la conformité avec le réel.

Nous avons fait beaucoup de progrès. Beaucoup de gens nous l'envient... et veulent l'améliorer.... Mais nous avons fait beaucoup de mal (détruit 2 fois l'économie mondiale en la transformant en économie de guerre,...). Ce progrès a été un progrès lié aux avancées des sciences, pas des bonimenteurs. Qui donc croire entre un Sarkozy qui se dit capable de gérer la France mais incapable de contrôler ses comptes de campagne (à moins qu'il l'ait fait exprès) ou un Hollande qui affirme et attend simplement que le vent tourne (car il doit toujours tourner puisqu'on ne contrôle rien) ; ils trichent tous les deux avec les statistiques, s'appuient sur une administration qui dit tout et son contraire, qui fabrique les niches fiscales, qui impose des évaluations où les mesures sont irrationnelles, car elles mélangent des pommes et des poires... Toutes ces méthodes favorisent les promotions et récompenses indues (sinon illégales dans un système sain)... **Mais nous mettent en danger.**

Gérer la complexité, ce n'est pas faire n'importe quoi n'importe comment: on rend alors le système encore plus complexe, imprévisible et ingérable (bien entendu cela peut apporter des variations et des changements qui vont donner l'illusion que l'on contrôle les faits ; c'est ce qui plaît probablement à Hollande et l'aide dans ses argumentaires...)

A-t-on créé et promu notre administration pour qu'elle nous mente, fabrique des faux... Non ! Mais pourtant c'est notre réalité actuelle ; et cela satisfait nos ministres, nos politiques, nos hauts fonctionnaires. Comment peut-on prendre une décision dans ces conditions. C'est le loto !!

Pour moi, on fait fausse route.

On ne tiendra pas contre les experts à ce jeu (Russes , Chinois,...) Et même si on gagne, ce n'est qu'une victoire à la Pyrrhus. La science ne pourra bientôt plus réaliser ses merveilles, et on ne pourra plus la croire efficace, et ce même pour les réalisations qu'on croît acquises actuellement,, car on transformera notre monde pour que sa réalité ne soit plus visible. Cette science et la transmission de son savoir a pourtant été notre force, à nous occidentaux ; et tout le monde nous envie ce qu'elle sait faire. Mais la science peut aussi détruire (Fukushima,..) simplement parce que nos gestionnaires, juristes,..., refusent leur tâches, et les contraintes de la science.

Ce qui me rend malade, c'est ce constat. Cette volonté de mensonge de l'administration, qui reporte sur les autres les ennuis qu'elle fabrique et que l'on subit.

Elle refuse le plus possible les constats négatifs de son action. Pourtant les constats négatifs, c'est le principal facteur scientifique d'amélioration. En principe notre administration est là que pour protéger des hommes (tous les hommes, pas que les hommes de l'administration) ; et les hommes de l'administration devraient être là surtout pour assurer le service commun. Je doute que la façon de faire actuelle soit intéressante, que la non transparence, les refus de constat d'échec, les mensonges ne servent autre chose que l'intérêt de ces irresponsables, voulant garder l'anonymat, et se protégeant en cachant les documents... C'est un marché et une logique de dupes. Cela détruit jusqu'au langage commun, puisque plus personne ne peut croire ce que l'on dit. On voit d'ailleurs cela tous les jours : le gouvernement passe outre, refuse de discuter, et les grévistes bloquent la France à cause de l'incompétence des administratifs et des politiques, incompétence globale, incompétence de dialogue, incompétence de parole, d'expressions écrite et orale. Et pourtant tout le monde parle. Et tout ce monde se trouve à sa place !!!

Mettons ces managers à gérer des animaux, on verra ce qu'ils savent faire (face à un lion par exemple) ; ils verront qu'ils ne sont pas de taille. Il est plus que probable que toutes ces mauvaises pratiques administratives créent des traumatismes et des symptômes qui se reportent dans le comportement de l'homme de la rue, qui ne comprend plus rien, qui ne sait plus éduquer ses enfants...

Que dire aussi pour le personnel enseignant qui voit tous les principes qu'ils cherche à enseigner être contredits par des politiques, des élus,..., par les décisions politiques « innovantes » et par la parole du fonctionnaire d'autorité, ou du responsable politique.

Et nos psychiatres trouvent cela normal : la schizophrénie administrative et de gestion est un principe normal en France... Il faut faire avec.

Et Hollande de déclarer la guerre à des hommes qui ne pensent qu'à se suicider. On sait pourtant qu'un animal refuse ce comportement suicidaire. Mais on sait aussi que ce comportement suicidaire peut arriver chez l'animal du fait de l'interaction avec l'homme, lorsque celui-ci utilise un code/un langage inadapté : c'est la faute de main du cavalier... On attribue dans ce cas la faute à l'homme plutôt qu'à l'animal... Malheureusement l'homme politique, le manager, le personnel administratif se refusent à porter le chapeau de la faute, seule façon pourtant pour progresser.

C'est à cela qu'on est arrivé dans la gestion humaine. Il est temps qu'on réfléchisse ensemble à sortir de ce borbier, sans cela tout les codes linguistiques deviendront inefficaces et la langue aussi.

Regardons ce qu'a pu donner la science, grâce à la volonté de nos ancêtres à répertorier les incompatibilités de nos vues avec la réalité. Cela prouve l'efficacité de la transparence et du refus du mensonge. Allons-nous laisser tomber cela pour le bien-être et la satisfaction temporaire de quelques uns ? J'espère que non ; mais j'y crois de moins en moins. Et pourtant qu'allons-nous obtenir avec cette stratégie du mensonge : nous sommes bien moins spécialistes de la « *combinazione* » que certains de nos voisins, bien moins retors que d'autres (Russes, Chinois,...) et bien moins nombreux

qu'eux. Chaque fois qu'on aligne un européen on trouvera 3 fois plus de chinois ou d'Indiens plus intelligents qu'eux... Pire, au niveau de la France le rapport devient de 1/20. A ce jeu, on est sûr de perdre.

Avis aux amateurs candidats à la Présidence de la République, et aux serviteurs loyaux de la France.

Nous devons restaurer nos valeurs et notre esprit critique, refonder notre administration et nos techniques de gestion, faire des évaluations plus objectives, et les reformuler pour qu'elles soient stables... Ce travail, certains de nous savent encore le faire. Refondons la méthode scientifique, et appliquons-la à la gestion scientifique d'abord, puis ce point acquis de ses futurs succès, refondons notre administration tout entière sur le même principe de transparence et de confrontation à la réalité. Nous verrons globalement notre vie s'améliorer, sauf pour certains profiteurs perfides, qui savaient utiliser le système à leurs propres fins.

Revenons maintenant à mon cas personnel, au résultat de l'action du CNRS à mon égard, i.e. ma mise en « arrêt longue maladie d'office pour des raisons » imposées par mon employeur (le CNRS). Cela a permis au CNRS de se faire bien voir de certains de mes collègues, voire de pays frères, et même de pays étrangers réellement en concurrence (Chine). Mais tout ceci peut être vu comme une trahison du CNRS à mon égard, pire une trahison du CNRS vis-à-vis de mes concitoyens, i.e. de notre démocratie. Pour fixer le débat, peut-on considérer cette méthode comme un moyen rationnel et sain de traiter les problèmes employeurs-employés ? Oui, si la maladie psychique/psychiatrique est avérée ; et dans ce cas il est nécessaire que je me soigne, que je comprenne mes dysfonctionnements. Donc que j'accède à mon dossier médical CM-CMS. Pourquoi donc le CNRS et la Justice me le refusent-ils ? Je sais que cette solution a été utilisée pour d'autres, dans d'autres contextes, par exemple pour remettre au pas les fonctionnaires d'autorité ; mais pourquoi ? Pour les obliger à mal faire pour le bien-être de leur hiérarchie. Ne peut-on pas les raisonner et pourquoi ?

Compte tenu de l'existence de mes résultats scientifiques (que personne n'ose infirmer), j'ai donc décidé de prendre les choses sérieusement, et de demander des explications à ma direction, et les preuves de ce que l'administration avance. J'ai donc tout de suite accepté de consulter en psychiatrie, juste après le rapport-expertise de 2012 du Dr Laffy-Beaufils. Cela a consisté tout d'abord à suivre (i) une consultation longue durée à l'hôpital psychiatrique Erasme, et en parallèle (ii) à être traité par un psychiatre-psychanalyste du secteur privé. Cela a commencé avant même d'être passé au comité médical. (Ce deuxième médecin du domaine privé a assez vite abandonné la prise en charge, i.e. au bout de 2-3mois, sans bilan/diagnostic négatif).

Mes consultations à l'hôpital psychiatrique Erasme sont toujours en cours (en 2016), même si je les ai interrompues depuis que le CNRS me refuse l'accès à mon dossier médical des comités médical (CM) et médical supérieur (CMS) associés. Le processus de soin attend le bon vouloir du CM pour me donner accès à mon dossier CM-CMS. En effet depuis que l'avis du comité médical supérieur (CMS) a été rendu et que la décision d'arrêt longue maladie a été prise définitivement, mon dossier médical (du CM et CMS) est devenu non plus un dossier administratif mais un dossier totalement médical auquel je devrais avoir libre accès moyennant quelques restrictions, mais dans un délai court, comme le montre l'avis de la CADA [10] reproduit ci-dessous. **C'est normal : si je veux pouvoir me soigner, je dois savoir de quoi je souffre précisément, et ce que me reprochent mon administration et mes collègues.**



COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Avis n° 20153011 du 10 septembre 2015

Monsieur Pierre EVESQUE a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 16 juin 2015, à la suite du refus opposé par le président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à sa demande de communication, au médecin qu'il a désigné, d'une copie du dossier médical sur la base duquel le comité médical supérieur (CMS) a émis un avis le concernant les 25 et 27 février 2014.

La commission rappelle qu'en matière de fonction publique, les documents qui se rapportent à la réunion d'un comité médical présentent le caractère de documents administratifs. Mais, le régime qui leur est applicable est différent selon que le comité a ou non rendu son avis.

Avant l'avis du comité médical ou, le cas échéant, du comité médical supérieur, la commission constate que la communication à l'agent du dossier soumis au comité médical est prescrite par l'article 7 du décret n° 86-442 du 16 mars 1986 pris en application de l'article 35 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et conformément au principe général des droits de la défense. Ce dossier doit comporter le rapport du médecin agréé qui a examiné le fonctionnaire ainsi que la saisine du comité médical par l'autorité compétente et toutes les pièces sur lesquelles cette saisine est fondée (CE 3 décembre 2010 ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales req. n° 325813). La méconnaissance de ces dispositions est susceptible de vicier la procédure suivie devant le comité médical. La commission relève cependant que l'article 21 de la loi du 17 juillet 1978 ne lui donne pas compétence pour se prononcer sur le droit d'accès de l'agent à toutes les pièces de son dossier, y compris médicales, régi sur le fondement de la loi du 11 janvier 1984 par le décret du 16 mars 1986 et s'estime donc incompétente pour se prononcer sur les refus de communication intervenant sur des demandes présentées avant que les comités médicaux n'aient rendu leur avis.

Une fois l'avis du comité médical ou, le cas échéant, du comité médical supérieur rendu, la commission estime que le rapport de la hiérarchie et la lettre de saisine de l'employeur sont des documents administratifs communicables à l'intéressé, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978, sous réserve d'en occulter d'éventuelles mentions faisant apparaître le comportement de tiers nommément désignés et dont la divulgation pourrait leur porter préjudice, comme par exemple des témoignages ou des plaintes de tiers à l'égard de l'agent concerné par le rapport.

La commission rappelle par ailleurs que l'article L1111-7 du code de la santé publique reconnaît à toute personne le droit d'accéder aux informations concernant sa santé, détenues par des professionnels ou des établissements de santé, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers. En vertu du même article et du dernier alinéa du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, ces informations sont communiquées au demandeur, selon son choix, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne à cet effet. Une fois l'avis du comité médical rendu, les rapports du médecin du travail et du médecin agréé qui a examiné l'agent sont donc également communicables à ce dernier, à l'exception des informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant un tel tiers.

Enfin, la commission est compétente pour émettre un avis préalable au recours contentieux pour les refus opposés à des demandes de communication postérieures à l'avis du comité médical, ou le cas échéant, du

20153011

2

comité médical supérieur, sur lesquelles la décision de l'administration intervient, en application de la loi du 17 juillet 1978.

En l'espèce, le comité médical supérieur ayant rendu son avis, la commission émet un avis favorable à la communication du dossier sollicité dans son intégralité.

Pour le Président
et par délégation



Nicolas POLGE
Rapporteur général
Maître des requêtes au Conseil d'État

Or depuis décembre 2013, je demande ce dossier sans arrêt et de multiples façons au CNRS, par lettres recommandées, par e-mails, via les experts,... comme on va le voir.

La première fois par la CADA était en décembre 2013, après/avec toute la procédure régulière de lettres recommandées; la CADA n'a alors rien dit sur ce point (accès au dossier CM), car je n'avais pas le droit d'accès à ce dossier ; mais la CADA m'a permis de connaître la date approximative de tenu du CMS. J'ai donc relancé le CNRS par mail à la bonne date (vers mars-avril 2014) pour connaître l'avis CMS ; mais le CNRS a refusé de me répondre, (pour probablement ne pas être obligé de donner cet avis du CMS au juge du Tribunal administratif avant le jugement, et pour pouvoir reformuler sa décision administrative d'arrêt après le jugement du TA de Juillet 2014 [11]).

Par la suite, vers décembre 2014 j'ai fait une autre tentative avec réouverture d'une demande CADA et des relances en recommandé (ceci a donné lieu à l'avis de la CADA de Sept. 2015 joint ci-dessus).

J'ai aussi utilisé une requête en injonction d'instruction [12] pour avoir mon dossier CMS lors du 1^{er} procès en Appel. Ceci a été sans effet. Pourtant ce dossier est un dossier médical. Son refus de communication m'empêche de me soigner efficacement. Je n'ai pas à le prouver. C'est un fait et c'est un droit qu'on me refuse. A croire que la justice est complice. Un tel déni de droit devrait être très clairement expliqué et discuté pour que les citoyens puissent connaître le machiavélisme étatique. Enfin j'ai produit l'avis de la CADA au juge de la CAA au cours du 2^{ème} procès en Appel en Sept. 2015 [13]; Demande restée inefficace. A la clôture de l'instruction de ce procès (i.e. 31/5/2016 [13]) à la CAA, j'ai fait une demande en référé au TA [14] (tribunal administratif), le 2 Août 2016, rejetée le 4 Août 2016 [15]; il n'y a aucune raison d'urgence de divulguer ce dossier d'après ce jugement. Et mes soins, sont-ils urgents ou non ? !!! C'est un dossier médical.

De ce fait j'accuse le système de me refuser l'accès à un dossier important pour me soigner, me permettant de connaître la position de chacun, les actions de mes chefs (et leurs possibles dénigrement...) ou mon état de santé réel constaté et diagnostiqué par les médecins.

Pour me soigner il est clair qu'il faut que je comprenne de quoi je souffre, que j'accepte les constats de chacun..., s'ils sont corrects évidemment, et que je puisse faire un travail intellectuel normal sur ce qui s'est passé.

Pour l'instant le CNRS refuse toute possibilité de me permettre la connaissance de mon dossier médical (CM-CMS). Les médecins constatent des symptômes de stress mais rien d'autre. Soit le CNRS refuse délibérément que je me soigne efficacement, soit il cherche à cacher quelque chose. L'hôpital psychiatrique Erasme ne me dit rien, sauf qu'il est incapable de m'aider dans ma demande auprès du CM et du CMS. A croire que ce système est au dessus des lois. Ma demande est pourtant une demande légitime, comme le dit l'avis de la CADA. Je ne peux donc plus faire confiance au système de soin français dans sa globalité, dans mon cas précis. L'Etat refuse d'évaluer, il est en tort ; à lui de céder car c'est lui qui est en faute et qui doit s'adapter et doit s'ingénier à résoudre le problème, car c'est lui l'employeur : il est théoriquement omnipotent, en tout cas il dispose de beaucoup plus de moyens d'agir que moi.

Ce refus est un essai pour me faire céder, sans raison. Non seulement ce refus m'empêche délibérément de me soigner ou faire soigner, mais c'est un moyen psychique pour me pousser au suicide par tous les moyens, y compris judiciaires.

C'est ce que je dis en partie dans mes remerciements publics au centre Erasme, qui m'a donné accès à mon dossier psychiatrique Erasme le 24 Août 2016, et que je reproduis ci-dessous:

A la direction Erasme, et à l'ensemble de son personnel;

A la direction du CNRS

Sujet : Merci pour mon dossier médical, mais...

Date : Thu, 25 Aug 2016 12:46:47 +0200

De : Pierre Evesque <evesque.pier@gmail.com>

Pour : direction@eps-erasme.fr

Copie à : mssmat.tous@list.ecp.fr, <c.evesque@free.fr>, <kangavocat@hotmail.fr>, <vincent.girier@girier-avocat.fr>, <cabinet@carbonnier.fr>, presidence.secretariat@cnrs.fr

Bonjour,

Merci de m'avoir permis d'accéder hier à mon dossier Erasme.

Merci au Dr Petit de me l'avoir lu et commenté ce que je ne comprenais pas. Merci aussi de m'avoir confirmé, et donné la preuve, que le Dr Karoubi n'a écrit aucun certificat au Comité Médical. Le dossier transmis au comité médical supérieur est donc faussé.

Merci aussi de m'avoir expliqué que le Dr Ségala, en partie attachée à Erasme, s'était récusée. Je vous affirme que c'est après un certain nombre de demande de notre part (et de refus de sa part), et qu'elle a donné cette démission le jour où j'ai pu avoir accès à mon dossier médical Erasme.

Le Dr Petit m'a dit aussi qu'il fallait tenir compte du rapport d'expertise du Dr Laffy-Beaufils. Je suis d'accord.

Mais que dire de ce rapport Laffy-Beaufils qui annonce m'a tendance suicidaire: Je suis plutôt combattif et actif; je n'ai pas fait de tentative de suicide jusqu'à maintenant... et ce malgré les circonstances imposées par le CNRS et mon laboratoire.

Je suis fesse à une hiérarchie administrative qui refuse ses erreurs, confortée par une "milice" judiciaire et un comité médical non seulement aux ordres mais trafiquant la réalité et refusant de donner ce à quoi j'ai le droit, m'obligeant par sadisme à recevoir mes expertises médicales via mon médecin traitant et refusant de faire de même pour ses convocations et refusant même un timing cohérent avec la poste.... Il est clairement dit dans la loi que le choix de la réception des bilans-expertises médicaux est au choix du patient.

Votre établissement en n'acceptant pas de faire un scandale parce que je n'ai toujours pas pu accéder à mon droit strict de connaissance de dossier médical du comité médical et du comité médical supérieur, accepte cela et s'en rend complice. Pourtant ce refus est une tentative psychique d'assassinat. C'est une nouvelle forme de peine de mort programmée, dont le premier maillon est le Dr Laffy-Beaufils et les autres psychiatres que j'ai consulté et qui refuse d'attester ma volonté de vie.

On essaye de m'imposer des raisonnements faux, et d'accepter une fausse réalité, que ça soit le CNRS, mon laboratoire, le Directeur de l'ECP.... Tout commence par un refus strict des règles scientifiques d'évaluation

Je vous accuse par là de non-assistance à personne en danger.

Ce stratagème étatique a été mis en place contre moi par l'ECP et le CNRS. J'ai vu ce qu'il était capable de faire sur d'autres collègues, d'autres thésards au sein du labo. C'est pourquoi je ne peux et ne dois pas me taire.

En tout cas mon caractère suicidaire n'est pas acté, même après 3 ans ininterrompus de sévices psychiques de la part du CNRS.

Ceci démontre la nullité de l'analyse du Dr Laffy-Beaufils et invalide son raisonnement et son expertise. Et tout cela démontre ma résistance à la "connerie" et à la malhonnêteté humaine; Et si je me suicide ce ne sera qu'après un combat véhément contre des psychiatres et des autorités indignes.

Je sens en tout cela des relents de collaboration, voir de système SS, et de racisme primaire, plus qu'une obéissance simple.

Par contre, il est clair que vous (Erasmus) vous vous disqualifiez pour la gestion humaine (ce que je savais déjà) : Pour l'administration étatique tout le monde reconnaît sa schizophrénie. Or tout système schizophrène n'a aucune chance d'être compatible avec les hommes sains d'esprit. Il faut donc améliorer cette administration; c'est une nécessité. Mais vous, Erasmus, système de santé psychiatrique, refusez de participer à cette entreprise ce qui est un non sens.

bien cordialement

Pierre Evesque

En conclusion, je n'ai pas de regret, pas de rancœur personnelle. J'ai eu ma vie, et j'ai réalisé ce que je voulais ; j'ai fait un travail scientifique correct, que j'estime correct, voire nécessaire. J'ai vu des choses « incroyables ». Par contre, je ressens un très grand mal-être et un désarroi pour l'avenir de vos enfants (heureusement je n'en ai

pas). Ceci dépasse très largement ma sensation personnelle d'avoir été totalement abusé et spolié par le système.

Et malheureusement, je sais que je rirai de désespoir à chaque attentat-tuerie kamikaze de piraterie djihadiste. Et par contre, cela je ne le pardonnerai pas au système et à la France. Je l'ai d'ailleurs avoué au centre Erasme.

Je ne me sens aussi pas le droit de pardonner à l'ECP et au CNRS les regards que j'ai croisés avec les quelques ex-thésards, ex élèves ECP, totalement dépressifs après une thèse mal dirigée et inaboutie...

Je pense enfin qu'on devrait même étendre le domaine d'application de la SPA à l'homme, car le refus d'explication et/ou de cohérence dans le management est clairement identifié comme un risque potentiel majeur des troubles animaux (les fautes de « main » des cavaliers peuvent causer la mort du cheval et du cavalier très facilement parce que ce dernier ne sait pas communiquer avec sa monture, jusqu'à le rendre fou). Il en est toujours ainsi des fautes de commandements : le manager doit toujours être considéré comme responsable du conflit car c'est lui qui définit le cadre de la communication. En particulier, s'il ment à son subordonné, ou cache quoi que ce soit, il n'est plus crédible et rompt le contrat verbal et le contrat de confiance employeur-employé.

Chacun cherche son intérêt en utilisant et en amplifiant la schizophrénie du pouvoir en place. C'est un tort, et c'est la cause principale de la rupture du contrat social. Et le pouvoir utilise cela pour choisir les promotions...

Nous devons en diminuer les conséquences par tous les moyens, et donc limiter la schizophrénie administrative et la schizophrénie de l'Etat.

Notations : CAA= Cours administrative d'Appel ; CADA= Commission d'accès aux documents administratifs ; CM = Comité médical ; CMS= Comité médical Supérieur; CNES : centre national d'études spatiales ; CNRS= Centre national de la recherche scientifique ; ECP= Ecole centrale Paris ; ESA : European space agency ; TA= Tribunal administratif.

Références

- [1] voir les règles éditoriales de *Poudres & Grains*, voir donc la notice pour auteur à : <http://www.poudres-et-grains.eu/datas/annees/subm.html>
- [2] éditoriaux en français et en anglais de *Poudres & Grains* 2003 : P. Evesque: *Editorial: Pourquoi publier dans Poudres & Grains : Vers une politique de l'évaluation scientifique plus efficace*, *P&G* **13.3**, 6-11 (2002); P. Evesque: *Editorial : Why deciding to publish in Poudres & Grains : Towards a more efficient politics of scientific evaluation* Translated by Henri-Thierry Toutounji *P&G* **13.3**, 12-17 (2002)
- [3] E.Frossard *P&G ns2* (2001); E.Frossard *P&G ns3* (2004)
- [4] P. Adamiec, J.C. Bénézet, A. Benhassaine: Relation entre une cendre volante silico-alumineuse et son charbon, *P&G* **15.3**, 35-46 (2005)
- [5] <http://www.universalis.fr/encyclopedie/theorie-de-ruelle-takens/>
- [6] Sadi Carnot, dont l'écrit principal a été découvert et compris par Thomson (i.e. Lord Kelvin) et probablement protégé par son contexte familial très proche du pouvoir français ; i.e Sadi Carnot, *Réflexions sur la puissance motrice du feu et sur les machines propres à développer cette puissance*, Paris, Bachelier, coll. « (Landmarks of science) », (1824)
- [7] voir *P&G* **21**, 1-19 (2013) ; *P&G* **20**, 1-28 (2012); ; *P&G* **20**, 52-69 (2012)
- [8] J. Villain; Shaken sand, stress and test particles, *P&G* **20**, 29-36 (2012)

- [9] voir P&G **23**.1-à-9 (2016), pp.1-86=1-4,5-20,21-30, 31-54,55-61, 62-69, 70-76
- [10] Avis CADA ; voir http://www.poudres-et-grains.eu/datas/tribunal/Avis_CADASept2015.pdf
- [11] rejet de la 1^{ère} décision d'arrêt longue maladie suite au 1^{er} Jugement du TA (juillet 2014), et prise de la seconde décision d'arrêt longue maladie identique à la première; cf. <http://grainsetpoudres.hebergratuit.net/datas/Requete2/ Décisions admin recue31.7> . Voir les détails sur mon blog <http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/> , en particulier la page relative à la 2^{ème} requête au TA : <http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/2015/04/cour-d-appel.html>
- [12] <http://grainsetpoudres.hebergratuit.net/datas/cour%20d%27appel/2015.1.10.Requete%20CAA-dossierCMS-Evesque%20%202015.pdf> ; voir pour plus de détails sur la page blog <http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/2015/04/cour-d-appel.html> ;
- [13] voir le deuxième appel à la chambre administrative d'Appel sur mon blog <http://defense-pierre-evesque.over-blog.com/>
- [14] Référé pour obtenir mon dossier médical du CM et du CMS (http://www.poudres-et-grains.eu/datas/suite_affaire_2/refere_dos_med2.8.16_final.pdf)
- [15] Jugement du référé (http://www.poudres-et-grains.eu/datas/suite_affaire_2/Jgmt_Refere4_12.8.2016_tt.pdf)